

**Question avec demande de réponse écrite E-002697/2014**  
**à la Commission**  
Article 117 du règlement  
**Philippe de Villiers (EFD)**

Objet: Initiative "Garantie pour la jeunesse"

« La "garantie pour la jeunesse" est une nouvelle initiative qui vise à lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi. »

Avec plus de 5,5 millions de jeunes chômeurs en Europe en janvier 2014, dont 3,5 millions dans la zone euro, le coût total de ce dispositif est estimé à 21 milliards d'euros par an, soit 0,22 % du PIB par an. Le financement se fera via les budgets nationaux, le Fonds social européen et une enveloppe de 6 milliards d'euros alloués au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

Lors d'une conférence organisée le 4 mars 2014, le commissaire européen chargé de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, László Andor, a estimé que les régions d'Europe ont, et conserveront à l'avenir, un rôle crucial dans l'application de l'initiative "Garantie pour la jeunesse".

1. Passé l'effet d'annonce, de quelles garanties d'efficacité la Commission dispose-t-elle pour ce programme européen?
2. Dans son application, cette initiative respecte-t-elle vraiment la subsidiarité?